

PROCES VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt sept avril à vingt heures quinze, le conseil municipal de cette commune, s'est réuni à la Mairie en session ordinaire, sous la présidence de M. Bruno DUGUEY, Maire.

Etaient présents : AUBRIS Isabelle, DELARUE Charlotte, DEVAUX Stéphanie, CHARTIER Didier, DUGARD Michel, DUGUEY Bruno, DUGUEY Céline, HOSTE Éric, LE SECQ Jérôme, DESBOIS Yoann, VAN LAËYS Amandine,

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 11

Nombre de suffrage exprimés : 11

Le quorum étant atteint, l'assemblée municipale peut ainsi délibérer.

Date de convocation : 21/04/2026

Ordre du jour :

*Désignation du/de la secrétaire de séance

*approbation du procès-verbal du 21/03/2026

*Présentation d'un projet de création d'un circuit de BMX

délibérations :

*Vote du CFU 2025

*Vote des taux des taxes directes locales

*Désignation d'un membre de la CLECT

*Désignation d'un délégué et suppléant NATURA 2000

-Désignation d'un référent bois et forêt

-Désignation du correspondant défense

-constitution des commissions extracommunales

-Inscription d'un élève hors RPI à l'école d'Epaney

-Questions diverses et informations du maire

Madame Isabelle AUBRIS est désignée secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents

Le procès-verbal du 21/03/2026 est approuvé à l'unanimité des membres présents

1. APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025 / DELIBERATION
N°11-026

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, M. le Maire s'étant retiré, sous la présidence de Michel DUGARD ;

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Le compte financier unique a vocation à devenir, à partir de 2025, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Le budget général de l'exercice 2025 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par M. le président Michel DUGARD s'est exécuté du 01 JANVIER AU 31 DECEMBRE 2025 pour les opérations de la section d'investissement et pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

PROCES VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 AVRIL 2026

<u>Fonctionnement :</u>	Excédent antérieur reporté :	94 886.62 €
	Dépenses de l'exercice :	217 116.41 €
	Recettes de l'exercice :	306 063.68 €
	Résultat de l'exercice :	89 469.80 €

Résultat de clôture 2025 : **184 356.42 €**

<u>*Investissement :</u>	Dépenses :	50 812.15 €
	Recettes :	99 128.03 €

Déficit antérieur reporté : -17 072.28 €

Résultat de clôture 2024 : **30 947.06 €**

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2026

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique du maire de l'exercice 2025.

1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le Président : **APPROUVE** le CFU du budget pour l'année 2025

2. VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES 2026 /DELIBERATION N°12-2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-3-2,

Vu l'article 1636 B sexties du Code Général des Impôt

Vu l'annexe à la présente délibération, notamment l'état 1259 notifié le 13 mars 2026 par la Direction des Finances Publiques,

Considérant que les taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Considérant la volonté réaffirmée par la municipalité de stabiliser la pression fiscale frappant les ménages.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2025, soit :

- Foncier bâti = 45.57 %
- Foncier non bâti = 36.81 %
- Habitation=10.38 %
-

Libellés	Bases notifiées	Taux appliqués	Produit attendu
Taxe Foncière Bâti	229 200	45.57 %	104 446
Taxe Foncière Non Bâti	61 000	36.81 %	22 454
Taxe d'habitation	7 300	10.38 %	758
Total			127 658

PROCES VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 AVRIL 2026

3. DESIGNATION D'UN MEMBRE DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FALAISE : DELIBERATION N°13-2026

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des impôts, notamment son article 1609 nonies C,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal du 21 mars 2026

Considérant que le CLECT est chargé d'évaluer le montant des charges transférées entre les communes et les Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) soumis au régime de fiscalité professionnel unique,

Considérant que chaque commune membre doit désigner un ou plusieurs représentants pour siéger au sein de cette commission,

Considérant la candidature de m. Bruno DUGUEY

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

Désigne comme représentant de la commune au sein du CLECT de la communauté de communes du PAYS DE falaise M. Bruno DUGUEY

Charge le maire d'accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

4. DÉSIGNATION DE DEUX REPRÉSENTANTS AU COMITÉ DE PILOTAGE DU SITE NATURA 2000 FR2500096 « LES MONTS D'ERAINES » : DELIBERATION N°14-2026

La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS, a notamment conduit à la décentralisation partielle de NATURA 2000. Ainsi, depuis le 01^{er} janvier 2023, les régions assurent l'autorité administrative des sites exclusivement terrestres.

Le comité de pilotage du dite FR2500096 « LES MONTS D'ERAINES » est amené à se réunir dans les prochains mois. En tant que membre du comité de pilotage, un représentant de la commune d'Epaney et un suppléant doivent être désignés, par délibération, afin de pouvoir siéger. Ce mandat permet au représentant de la collectivité, le cas échéant, de présenter sa candidature intuitu persona à la présidence du comité de pilotage, ou celle de la collectivité à la maîtrise d'ouvrage du site NATURA 2000 et de participer aux votes.

Ainsi, il est proposé de désigner un titulaire et un suppléant pour siéger au comité de pilotage du site NATURA 2000 FR2500096 « LES MONTS D'ERAINES ».

Après avoir délibéré, le conseil municipal

-désigne pour siéger sein du comité de pilotage du **site NATURA 2000 FR2500096 « LES MONTS D'ERAINES »**

En tant que titulaire : Éric HOSTE

en tant que suppléant : Bruno DUGEY

-Autorise le maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres votants

5. DESIGNATION D'UN REFERENT BOIS ET FORÊT

Amandine VAN LAËYS souhaite être référente.

6. DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE :

Michel DUGARD sera nommé par arrêté du maire, correspondant défense selon son souhait

PROCES VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 AVRIL 2026

7. CONSTITUTION DES COMMISSIONS EXTRA-COMMUNALES

TRAVAUX : Yoann DESBOIS/Michel DUGARD/Didier CHARTIER/Eric
HOSTE/Jérôme LESECQ/Bruno DUGUEY

COMMUNICATION : Charlotte DELARUE/Amandine VAN LAËYS/ Stéphanie
DEVAUX/Isabelle AUBRIS/Jérôme LE SECQ

COMMISSION FLORALE : Céline DUGUEY/ Amandine VAN LAËYS/ Yoann
DESBOIS/Didier CHARTIER/Isabelle AUBRIS/Virginie DAVID/Jean JARIEL

CHEMINS RURAUX ET COURS D'EAU : ERIC HOSTE/MICHEL
DUGARD/JEROME LE SECQ/PHILLIPE DUGUEY/ISABELLE AIBRIS/BRUNO
GABON

VOIRIE (signalétique, éclairage public): MICHEL DUGARD/Yoann
DESBOIS/STEPHANIE DEVAUX/BRUNO DUGUEY/ISABLLLE AUBRIS

PATRIMOINE ET ENVIRONNEMENT : ISABELLE AUBRIS/VIRIGINIE
DAVID/BRUNO DUGUEY/JEAN JARIEL/ALAIN LAUNAY/ALAIN DUGUEY

ILLUMINATIONS DE NOËL : STEPHANIE DEVAUX/MEDERIC
DEVAUX/AMANDINE VAN LAËYS/CELINE DUGUEY/ISABELLE AUBRIS/ERIC
HOSTE/DIDIER CHARTIER

CIMETIERE : Bruno DUGUEY, Didier CHARTIER, Sylvie VAN
DERMERSSCHE/Jaques ANDRE

ACTIONS SOCIALES : Charlotte DELARUE/Yoann DESBOIS/CELINE
DUGUEY/ISABELLE AUBRIS/VIRGINIE DAVID

EMPLOI : Charlotte DELARUE/Yoann DESBOIS/CELINE DUGUEY/ISBELLE
AUBRIS/BRUNO DUGUEY

MEMBRE DU CLECT : Bruno DUGUEY

CORRESPONDANT DEFENSE : Michel DUGARD

DELEGUE BOIS ET FORET : Amandine VAN LAËYS

REFERENT ADMR : CELINE DUGUEY/Isabelle AUBRIS

8. DEMANDE D'INSCRIPTION D'UN ENFANT DOMICILIE HORS RPI

Une famille domiciliée à Estrée la Campagne demande à inscrire leur enfant à l'école
maternelle de perrières car l'assistante maternelle habite Epaney. Il n'y aura aucune
participation financière de la communauté de communes du Cingal-suisse normande
qui a la compétence scolaire pour la commune d'Estrée la Campagne. Les élus ont
accepté l'inscription avec 1 voix contre et 10 voix pour

PROCES VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 AVRIL 2026

9. QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS DU MAIRE

9.1 Le SIVOM des 4 VENTS a un nouveau président, Monsieur Dominique VARIN, maire de Sassy. La fermeture d'un poste sur le RPI a été annoncé par téléphone par l'inspecteur avec fermeture de classe sur Epaney. Une rencontre est prévue avec l'inspecteur et les élus.

9.2 Une présentation de la création d'une piste de BMX a été faite par M. LEROY, membre du raiding club de BMX Normandie. Ce projet pourrait se réaliser sur le terrain de foot.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 22h00.

PROCES VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibérations : N°11 -2026, N°12-2026, N°13 -2026, N°14-2026,

	NOM Prénom	Signature
Le Maire		
Le/La secrétaire :		